



## Règlement du jeu-concours « Coup de cœur du public du Prix Régional de la Construction Bois Rhône-Alpes 2017 »

### Article 1 : Organisateur du jeu

FIBRA, association loi 1901, situé 23, rue Jean Baldassini – 69007 Lyon sous le numéro SIRET 41248251500050, et Auvergne Promobois, Site de Marmilhat, 10 allée des Eaux et Forêts, 63370 LEMPDES sous le numéro siret33208634700025 organisent un tirage au sort gratuit selon les modalités du présent règlement accessible depuis le site [www.fibra.net/prixregional2017](http://www.fibra.net/prixregional2017) ou sur simple demande à FIBRA (Tel. 04 78 37 09 66 – [info@fibra.net](mailto:info@fibra.net)) et à Auvergne Promobois (tel. 04 73 16 59 79 – [auvergne.promobois@orange.fr](mailto:auvergne.promobois@orange.fr))

### Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert aux personnes qui auront voté pour leur bâtiment préféré sur [www.fibra.net/prixregional2017](http://www.fibra.net/prixregional2017) et auront validé leur vote en précisant leur nom, prénom, code postal et adresse mail.

Toute personne mineure participant au vote est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux. FIBRA et Auvergne Promobois se réservent le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du Jeu-Concours, notamment lors de l'envoi de la dotation et pourra annuler la participation d'un joueur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

FIBRA et Auvergne Promobois se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse électronique des participants.

2.2 L'ensemble du personnel des associations régionales ainsi que le réseau départemental d'interprofessions ont le droit de voter mais ne pourront pas participer au tirage au sort. Il en est de même pour les familles du personnel (au 1<sup>er</sup> degré : conjoints et enfants).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère verront leur participation annulée

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la gratification.

### Article 3: Modalité de participation

Pour participer au jeu, l'internaute devra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires (E-mail, nom, prénom, CP). Un tirage au sort désignera le gagnant, il aura lieu le lundi 18 décembre, en public, lors de la remise des trophées du Prix Régional de la Construction Bois 2017 en Préfecture de région à Lyon.



Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par personne (même nom, même adresse mail). Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

Les Organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Les Organisateurs n'assument aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

#### **Article 4 : Sélection du gagnant**

Le gagnant est désigné par tirage au sort de la main du lauréat du prix coup de cœur du public du Palmarès Bois Rhône-Alpes le lundi 18 décembre 2017, en public, lors de la remise des trophées en Préfecture de région.

Le gagnant sera contacté par courrier électronique par FIBRA ou par Auvergne Promobois le mardi 19 décembre 2018. Si le gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété des organisateurs qui procéderont à un nouveau tirage au sort.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, le lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et les coordonnées transmises.

A ce titre, les Organisateurs se réservent le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

#### **Article 5 : Dotation**

Il s'agit de 2 fauteuils metteur en scène de chez Azur Confort (à voir sur [www.azur-confort.com](http://www.azur-confort.com)), couleur à définir suivant nuancier fourni par l'entreprise. Les fauteuils seront livrés au frais de FIBRA au plus tard le 31/08/2017.

Le lot ne peut pas être échangé contre une quelconque valeur monétaire et ne peut pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

#### **Article 6 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse électronique). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution du lot. Ces informations ne serviront à rien d'autre qu'au tirage au sort « coup de cœur du Prix Régional de la Construction Bois Rhône-Alpes 2017 » et ne seront donc ni exploitées ni transmises à un tiers.

#### **Article 7 : Acceptation**

La participation au tirage au sort par le dépôt d'un bulletin entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.



### **Article 8 : limite de responsabilité**

FIBRA et Auvergne Promobois ne peuvent voir leur responsabilité engagée dans le cas où les associations seraient amenées à annuler, écarter ou proroger le tirage au sort pour des raisons de nécessités justifiées.

FIBRA et Auvergne Promobois ne sont pas responsables vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La responsabilité de FIBRA et d'Auvergne Promobois ne peut être engagée pour tout incident survenu dans l'acheminement du lot.

Fait à Lyon, le 29/09/2017

**Marinette Feuillade,**  
Déléguée Générale de FIBRA,  
Et par délégation, déléguée générale d'Auvergne Promobois